

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-4-2

N° applicatif 3922

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE FOURNISSEUR D'ENERGIE ENGIE ET FINANCEMENT D'UNE ACTION DE MANNE EMPLOI

Résumé : Les principaux fournisseurs d'énergie présents sur le territoire alsacien contribuent aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis de nombreuses années. Les conventions de partenariat, qui fixent notamment leur participation financière, sont arrivées à échéance sur les deux territoires et il est proposé de les reconduire au titre de l'année 2022.

Il est à noter qu'ENGIE, eu égard au contexte de hausse des prix des énergies, a décidé d'accorder une dotation exceptionnelle à chacun des FSL (d'un montant total de 13 000 €), permettant de financer des actions préventives de lutte contre la précarité énergétique. C'est à ce titre, qu'il est proposé que le FSL du Haut-Rhin finance une action expérimentale proposée par l'Association MANNE EMPLOI pour un montant de 6 380 €.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière pour le budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

I. Convention de partenariat avec ENGIE portant participation aux FSL du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instaurés par la loi du 31 mai 1990 visant

à la mise en œuvre du droit au logement, afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en cas d'impayés.

Conformément aux dispositions législatives prévoyant la passation de conventions entre les collectivités en charge des FSL et les fournisseurs d'énergie du territoire, des conventions de partenariat doivent être signées avec onze fournisseurs d'énergie présents sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des FSL bas-rhinois et haut-rhinois co-existants jusqu'au 1^{er} janvier 2023 :

- EBM, VIALIS, CALEO, VEOLIA et HUNELEC dans le Haut-Rhin,
- ÉS ÉNERGIES STRASBOURG, GAZ de BARR, ENERGIES & SERVICES SARRE-UNION, et Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dans le Bas-Rhin,
- EDF et ENGIE sur les deux territoires.

Pour la quasi-totalité des fournisseurs, les conventions existantes peuvent être tacitement reconduites au titre de l'année 2022, sauf pour ENGIE, qui a souhaité maintenir une convention annuelle avec les deux FSL, laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il vous est ainsi proposé pour 2022 :

- la reconduction tacite des conventions avec les 10 fournisseurs d'énergie partenaires de FSL du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- la signature d'une nouvelle convention avec ENGIE au titre du FSL du Bas-Rhin et du FSL du Haut-Rhin.

1. Objet de la convention

ENGIE propose, à l'instar des années précédentes, un modèle de convention « national » peu personnalisable. La convention reprend toutefois les grands axes du partenariat au titre du FSL :

- les mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le FSL ;
- le devoir d'information réciproque des deux parties ;
- les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement ;
- le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Les conventions, l'une pour le FSL bas-rhinois et l'autre pour le FSL haut-rhinois, sont jointes au présent rapport.

2. Participation financière d'ENGIE aux FSL

Les conventions de partenariat avec ENGIE, l'une avec le FSL du Bas-Rhin et l'autre avec le FSL du Haut-Rhin, fixent également la participation financière de l'énergéticien aux deux FSL. Le montant de ses contributions est fixé librement par le fournisseur.

Elles s'élèvent à 3 000 € pour le FSL bas-rhinois et à 24 200 € pour le FSL haut-rhinois.

ENGIE a décidé d'augmenter cette contribution, eu égard au contexte d'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, sous forme d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 900 € pour le FSL du Bas-Rhin (portant la participation financière totale d'ENGIE à 3 900 €/an) et de 12 100 € pour le FSL du Haut-Rhin (portant la participation financière totale d'ENGIE 36 300 €/an).

ENGIE souhaite que les moyens alloués supplémentaires permettent de financer des actions pédagogiques et préventives de lutte contre la précarité énergétique auprès des ménages.

Aussi, en parallèle, l'association MANNE EMPLOI a proposé une action de lutte contre la précarité énergétique, détaillée ci-dessous, mise en œuvre en collaboration avec FACE ALSACE et qui, après échange avec l'énergéticien, s'inscrirait pleinement dans cette volonté.

II. Demande de subvention de l'association MANNE EMPLOI au titre de la lutte contre la précarité énergétique

1. Présentation de l'action « Parcours Logement »

L'association MANNE EMPLOI, avec la collaboration de FACE ALSACE, associations qui bénéficient toutes les deux d'une forte expérience en matière (respectivement) d'insertion professionnelle et d'intégration par le logement, propose une action « Parcours Logement », construite autour du constat que la plupart des personnes accompagnées dans le cadre de leur recherche d'emploi, ont une problématique d'accès au logement. Cette fragilité face au logement ne leur permet pas d'avancer sur leur insertion professionnelle (leur situation « sans logement » pouvant dans certains cas, freiner leur insertion professionnelle et leur employabilité : retards/absences répétés (peu de sommeil pour ceux qui dorment « à la rue », hygiène).

L'objectif de l'action est d'apporter des conditions de vie sociale plus stables de manière à construire/s'investir dans leur insertion professionnelle, en :

- montrant aux bailleurs que les personnes accompagnées dans le cadre de cette action sont impliquées dans leur parcours et disposent de compétences nécessaires pour une bonne gestion d'un logement et du « savoir habiter »,
- facilitant, ainsi, leur entrée dans un logement (dans le parc social) notamment pour les primo-demandeurs en grande précarité (hébergés chez des tiers/ dans des structures voire à la rue) afin qu'ils puissent s'impliquer de manière plus sereine dans leur travail d'insertion professionnelle.

L'action vise à accompagner, à titre expérimental, 10 personnes (2 groupes de 5), prioritairement des personnes hébergées ou SDF sur COLMAR, mais qui pourrait, par la suite, être étendue à d'autres périmètres géographiques.

Au travers de 4 modules thématiques, les deux groupes traiteront, dans des ateliers collectifs, dont certains sur la thématique de l'énergie sont organisés et animés par FACE ALSACE, de la visite d'un appartement « pédagogique » (pour permettre de se projeter concrètement), de la gestion d'un logement, avec une très forte part laissée aux économies d'énergie et d'eau et de manière plus globale à la lutte contre la précarité énergétique.

2. Proposition de financement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement du territoire haut-rhinois, finance, par le biais d'un appel à projets annuel publié en octobre, des actions d'accompagnements sociaux liées aux logements individuels ou collectifs et des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Bien que réceptionnée en dehors des échéances de l'appel à projets, l'action portée par MANNE EMPLOI s'inscrit pleinement dans ce cadre et dans les objectifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Un soutien financier d'un montant de 6 380 € est sollicité.

Dans un contexte de hausse des prix du gaz et de l'électricité, il est proposé que cette action puisse être directement financée, à hauteur de 6 380 €, par le FSL eu égard à sa forte dimension autour des énergies, à l'instar de l'acquisition de six mallettes Kezadom financées en 2020 et utilisées par les conseillères en économie sociale et familiale, d'autant que le FSL sera abondé à titre exceptionnel par ENGIE pour un montant de 12 100€.

Je vous prie de trouver ci-joint la convention de partenariat au titre de cette action.

La 4ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 10 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les deux conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENGIE, jointes au présent rapport, portant partenariat au titre des deux Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2022,
- de m'autoriser à signer ces conventions,
- d'approuver le financement, par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin, de l'action « Parcours Logement » portée par l'association MANNE EMPLOI pour un montant de 6 380 €. Ce montant sera prélevé sur le budget du FSL haut-rhinois géré par la CAF du Haut-Rhin,
- d'approuver la convention y afférant et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY